République française - Département du Tarn

Délibération du comité syndical

du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean

Séance du 22 juillet 2022

Membres en exercice: 10 Présents: 8

Pour: 6 Contre: 0

Votants: 6

Abstention: 0

Date de la

convocation: 15 juillet 2022 L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean SENDRA

<u>Présents</u>: Monsieur Jean SENDRA, Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Jean-Luc CAZOTTES, Madame Danièle SOULA, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Marielle VERDIN. représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur,

Représentée : Madame Christine DE MEYER par Madame Chloé **SOULAYRAC-GELIS**

Excusés: Madame Jennifer ANTOINE, Monsieur Gabriel POVERT, Monsieur Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de

Saint-Jean-de-Rives.

Secrétaire de séance : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le

2 9 JUIL. 2022

et publication le

0 2 AOUT 2022

DL 10 2022 - Objet : Marché de restauration scolaire - avenant n° 2 prolongation du délai d'exécution

M. le Président rappelle à l'assemblée qu'un marché de fournitures et livraison de repas en liaison froide a été conclu avec la société S.A.S. SRC (17 avenue du commerce et de l'artisanat, 81710 Saix) le 25 juin 2019.

Ce marché avait une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Une cantine avec préparation des repas sera en place à l'école de Saint-Lieux-lès-Lavaur dès la rentrée de septembre 2022.

Il n'est pas prévu de modifier le mode de fonctionnement de la cantine de l'école de Saint-Jean-de-Rives pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2022-2023.

Il est donc proposé de prolonger le marché public actuel avec S.A.S.SRC jusqu'au 31 décembre 2022.

Un avenant n° 2 doit être signé pour formaliser cette modification du marché public.

Le prestataire a déjà été informé de cette démarche.

Le Comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales.
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide conclu avec la société S.A.S. SRC le 25 juin 2019 avec effet au 1er septembre 2019 pour un an, renouvelable 2 fois.

- Vu le projet de mise en place de cantine avec préparation des repas à l'école de la source à Saint-Lieux-lès-Lavaur dès la rentrée de septembre 2022,
- Considérant que l'école de Saint-Jean-de-Rives ne pourra participer à la cantine avec préparation des repas au 1er semestre de l'année scolaire 2022/2023,
- Considérant qu'il convient de conclure un avenant avec la société S.A.S. SRC pour prolonger le délai d'exécution du marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'école de Saint-Jean-de-Rives du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022.
- Considérant que la société S.A.S. SRC a donné son accord pour la prolongation du délai d'exécution dans les conditions énoncées,

Et après avoir délibéré par 6 voix pour

- Décide de prolonger le délai d'exécution du marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'école de Saint-Jean-de-Rives du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022 par un avenant n° 2.
- Demande à M. le Président de transmettre cette décision à :
 - M. le Sous-Préfet de Castres.
 - M. le Comptable de la collectivité.
 - La société S.A.S. SRC (17 avenue du commerce et de l'artisanat, 81710 Saix).
- Habilite M. le Président à signer l'avenant et effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Saint-Lieux-lès-Lavaur, le 22 juillet 2022

S.I.R.P. SAINT JEAN DE RIVES SAINT LIEUX LES LAVAUR MAIRIE 81500 SAINT LIEUX LES LAVAUR Pour extrait conforme

Le Président Jean SENDRA